



RÈGLEMENT

Jeu Monoprix « Votez pour votre pépite préférée »

Article 1 - Société Organisatrice

MONOPRIX HOLDING, Société par actions simplifiée au capital de 75 288 300 euros, dont le siège social est sis 14/16 rue Marc Bloch – 92110 CLICHY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 775 705 601 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise en France métropolitaine (et Corse), DROM/COM exclus un jeu gratuit sans obligation d'achat (dénommé ci-après le « Jeu ») à compter du 22/01/2024 à 00h01 et jusqu'au 05/02/2024 inclus à 23h59 heure de fin, heure française faisant foi, à l'occasion d'un appel à projet Monoprix Pépites lancé en partenariat avec Ulule sur MONOPRIX.fr.

Article 2 - Conditions d'accès au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, (et Corse), DROM/COM exclus à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leur famille en ligne directe (ci-après dénommé le(s) « Participant(s) »).

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement »), en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse email).

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré comme renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Aucun autre moyen de participation que celui ci-après décrit, notamment par courrier ou téléphone, ne sera pris en compte.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu « Votez pour votre pépite préférée », le Participant devra, respecter les étapes suivantes :

Pour la participation au Jeu sur le site e-commerce <https://vote-pepites.monoprix.fr/>:

- ⇒ Le participant se rend sur le site <https://vote-pepites.monoprix.fr/> et prend connaissance du règlement.
- ⇒ Le candidat valide son inscription en remplissant un formulaire sur le site (Champs obligatoires : Nom, Prénom, email et consentement du règlement).
- ⇒ Le joueur peut ensuite regarder les vidéos de présentation des créateurs et voter pour son créateur préféré en cliquant sur le visuel associé.
- ⇒ Son vote est enregistré et le participant peut ensuite jouer à la mécanique du « scratch » : en grattant l'image d'une carte cadeau (Instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants ») le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu.
- ⇒ Si le joueur a gagné, il reçoit automatiquement un email de confirmation lui expliquant comment bénéficier de son gain.



- ⇒ Qu'il ait gagné ou perdu, le joueur peut choisir de s'inscrire au tirage au sort. S'il souhaite s'y inscrire :
 - Si le candidat a déjà un compte fidélité Monoprix, celui-ci peut le renseigner sur le champ « numéro de carte ».
 - Si le candidat n'a pas de compte fidélité Monoprix, celui-ci peut en créer un sur l'application M' Monoprix ou sur le site MONOPRIX.fr afin de pouvoir participer au tirage au sort.
- Un email lui sera alors envoyé (avec un lien de redirection vers le jeu) afin qu'il puisse entrer son numéro de carte pour être inscrit au tirage au sort.
- ⇒ Le tirage au sort aura lieu le 9 février à 11H. Un email sera envoyé au gagnant du tirage au sort.

Pendant la durée de ce jeu, 116 instants gagnants seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les participants au jeu de la Société Organisatrice.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4 – Dotations

Les dotations sont les suivantes :

Sont mis en jeu, 117 lots au total :

<i>Dotation</i>	<i>Quantité</i>	<i>Durée de validité de la dotation</i>	<i>Enseignes concernées</i>	<i>Réservé aux titulaires de la Carte M'</i>	<i>Territoire concerné</i>
<i>Mécanique instant gagnant :</i> <i>E-carte cadeau d'une valeur de 30€ utilisable dans tous les univers en magasin et sur MONOPRIX.fr</i>	116	<i>Jusqu'au 22/01/2025</i>	<i>Monoprix franchise inclus, Monop' Beauty</i>	<i>Non</i>	<i>France métropolitaine Corse inclus</i>
<i>Mécanique tirage au sort :</i> 1500€ crédités sur la carte M'	1	<i>Jusqu'au 31/12/2024</i>	<i>Monoprix franchise inclus</i>	<i>Oui</i>	<i>France métropolitaine Corse inclus</i>

Article 5 – Information aux Participants et attribution des dotations

Les Gagnants sont déterminés par : un instant gagnant et un tirage au sort.

S'agissant des dotations telles qu'indiquées à l'article 4 du Jeu :

Par la mécanique d'instant gagnant :

116 e-carte cadeau d'une valeur unitaire de trente euros (30€).



Pour chacun des gagnants, la e-carte cadeau d'une valeur unitaire totale de trente euros (30€) leur étant adressée par email après avoir gagné à la mécanique du scratch.

La e-carte cadeau pourra être utilisée, sans aucun rendu de monnaie, uniquement au sein des magasins à enseigne Monoprix et Monop'Beauty (sauf pour les prestations de service : livraisons, retouches, cordonnerie, restauration, stand fleurs...) localisés en France métropolitaine et en Corse. Elle peut être utilisée en une ou plusieurs fois dans la limite de sa valeur et de sa validité, et éventuellement complétée par le moyen de paiement de son choix. Elle est valable jusqu'au 22/01/2025. Elle ne peut être ni échangée, ni revendue, ni remboursée, même partiellement, ni portée au crédit d'un compte, ni faire l'objet d'aucun acompte, ni remplacée en cas de perte, de vol ou en fin de validité.

Par la mécanique du tirage au sort :

La dotation fait l'objet d'un tirage au sort unique, réalisé au plus tard le 09/02/2024, parmi tous les Participants ayant participé au Jeu entre le 22/01/2024 00H01 et le 05/02/2024 inclus à 23H59.

1 lot par tirage au sort effectué le 09/02/2024 par l'intermédiaire d'un outil informatique : comprenant une dotation d'une valeur unitaire de Mille cinq-cents (1500) euros crédités sur la Carte M' du gagnant. Seuls les porteurs de la carte de fidélité Monoprix seront éligibles au tirage au sort.

Le Gagnant sera averti par email au plus tard le 09/02/2024 (ci-après dénommé le « Jour de l'Alerte »).

Pour le gagnant, la dotation d'une valeur unitaire de mille cinq cents euros (1500€), sera créditée en une seule fois sur son compte fidélité au terme du Jeu dans un délai maximum d'un mois suivant la date de clôture du jeu, soit au plus tard le 05/03/2024, et pourra être utilisée en une ou plusieurs fois dans la limite de sa valeur, et éventuellement complétée par le moyen de paiement de son choix jusqu'au 31/12/2024, au sein des magasins à enseigne Monoprix sur présentation de la carte de fidélité Monoprix en caisse, et sur MONOPRIX.fr à condition d'avoir sa carte de fidélité Monoprix rattachée à son compte client. Sur MONOPRIX.fr, le montant crédité pourra être utilisé à hauteur de 50% maximum du montant total du panier.

Un Participant ne pourra gagner qu'une seule dotation par mécanique pendant toute la durée de l'opération du Jeu en ligne.

La valeur indiquée des dotations correspond au prix public TTC conseillé à la date de rédaction du présent Règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est donc susceptible de légères variations.

Les dotations offertes ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose. Aucune des dotations attribuées ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part des Gagnants (ci-après les « Gagnants »). Etant précisé que la présente disposition n'entrave pas les droits accordés aux Participants en vertu de la loi.

Les dotations attribuées sont inaccessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ou remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

5.1 Informations générales

Les dotations non gagnées ne seront pas remises en jeu, ni distribuées.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une autre dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.



Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation par mécanique sur toute la durée du jeu en ligne.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

La dotation sera annulée sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de ce fait :

- en cas de renonciation par le Gagnant à sa dotation pour quelque raison que ce soit ;
- en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier de sa dotation pour toute cause ou circonstance hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- si la dotation ne peut pas être remise au Gagnant pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment si le Gagnant ne transmet pas, dans les délais impartis, à la Société Organisatrice les informations nécessaires à la remise de sa dotation ;
- Si le Gagnant ne parvient pas à prouver son gain ou si celui-ci ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de sa participation au Jeu ;
- en cas de gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu.

Article 6 – Exclusion

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Toute participation d'une personne mineure au Jeu sera exclue et ne pourra donner lieu à l'attribution d'une dotation.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des dispositions du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écartier, de disqualifier ou d'invalider les gains de tout Participant ne respectant pas totalement le Règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) Gagnant(s).

Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troubant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu tel que décrit dans le Règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité de quelque sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur à la Société Organisatrice.

Un Participant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) mis(es) en Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent



article et de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

La participation au Jeu et l'acceptation d'une dotation implique de la part des Participants l'acceptation pure et simple du Règlement et des décisions de la Société Organisatrice.

Article 7 - Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront en aucun cas être tenus responsables de pannes techniques quelconques pendant la durée du Jeu, des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les Gagnants dès lors que les Gagnants en auront pris possession.

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, ou prolonger le Jeu. En cas d'évènement relevant de la force majeure, telle que définie par la loi et la jurisprudence des tribunaux français, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le Jeu.

La Société Organisatrice pourra se voir contrainte, notamment en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, de modifier en cours d'opération la nature des dotations mises en Jeu et de les remplacer par d'autres de valeur au moins équivalente. Cette substitution ne pourra donner lieu en aucun cas à un remboursement des Gagnants.

Article 8 - Données personnelles

Le Participant est informé que, pour les besoins de sa participation au Jeu, les sociétés partenaires de la Société Organisatrice traiteront nom, prénom, email et n° de carte de fidélité.

Le Gagnant est informé que ses données (nom, prénom, email et n° de carte de fidélité) seront collectées et transmises aux sociétés partenaires de la Société Organisatrice pour la remise de ses dotations. Les données ne sont pas collectées à des fins commerciales et seront conservées pour une durée de 1 mois à compter de la clôture du jeu.

La base légale est le contrat (pour l'organisation du Jeu et remise des lots).

Article 9 - Dépôt du Règlement

Le Règlement est disponible gratuitement à l'accueil des magasins participants où il peut être consulté et retiré ou sur le site internet accessible depuis l'URL suivant : <https://vote-pepites.monoprix.fr/>, où il peut être consulté, téléchargé et imprimé librement.

Le présent Règlement est déposé auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en magasin, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD.



Article 10 - Droit applicable, litiges et réclamations

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation devra être adressée par écrit dans un délai de trois mois suivant la date de la participation au Jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Monoprix
Direction Marketing – Département CRM
Jeu « Votez pour votre pépite préférée »
14-16 rue March Bloch – 92 110 Clichy

En cas de litige, le Participant et la Société Organisatrice s'engagent en tout premier lieu à rechercher un accord amiable.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, après démarche écrite auprès de MONOPRIX dont l'issue ne conviendrait pas au Participant, le Participant peut contacter le service de médiation de la FEVAD par courrier postal en écrivant au Médiateur de la consommation FEVAD – BP 20015 – 75362 PARIS CEDEX 8 ou en cliquant sur Espace consommateur <https://www.mediateurfevad.fr/wp-admin/profile.php> – www.mediateurfevad.fr

En cas d'absence d'accord amiable relatif à une réclamation ou à un litige, la Société Organisatrice et le Participant se réservent le droit de soumettre leur différend aux tribunaux compétents.

Article 11 - Remboursement des frais de participation

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaïtaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Clichy, le 16/01/2024